

ROYAUME DU MAROC



# LOI DE FINANCES 2014

Relance et confiance

# LA LOI DE FINANCES 2014

---

1. Un contexte politique, économique et budgétaire particulier;
2. Mesures en faveur du citoyen, de la cohésion sociale et de la promotion de l'emploi;
3. Mesures en faveur de l'entreprise et de l'investissement;
4. Priorités pour les trois prochaines années.

# un contexte politique, économique et budgétaire particulier

---

## Des enjeux et des défis

- **1<sup>er</sup> défi**: Emergence d'une nouvelle majorité et renouveau du gouvernement le 10 octobre après une longue période de préparation créant un état d'attente chez tous les partenaires nationaux et internationaux;



**10 jours** pour finaliser et déposer le PLF 2014 au parlement



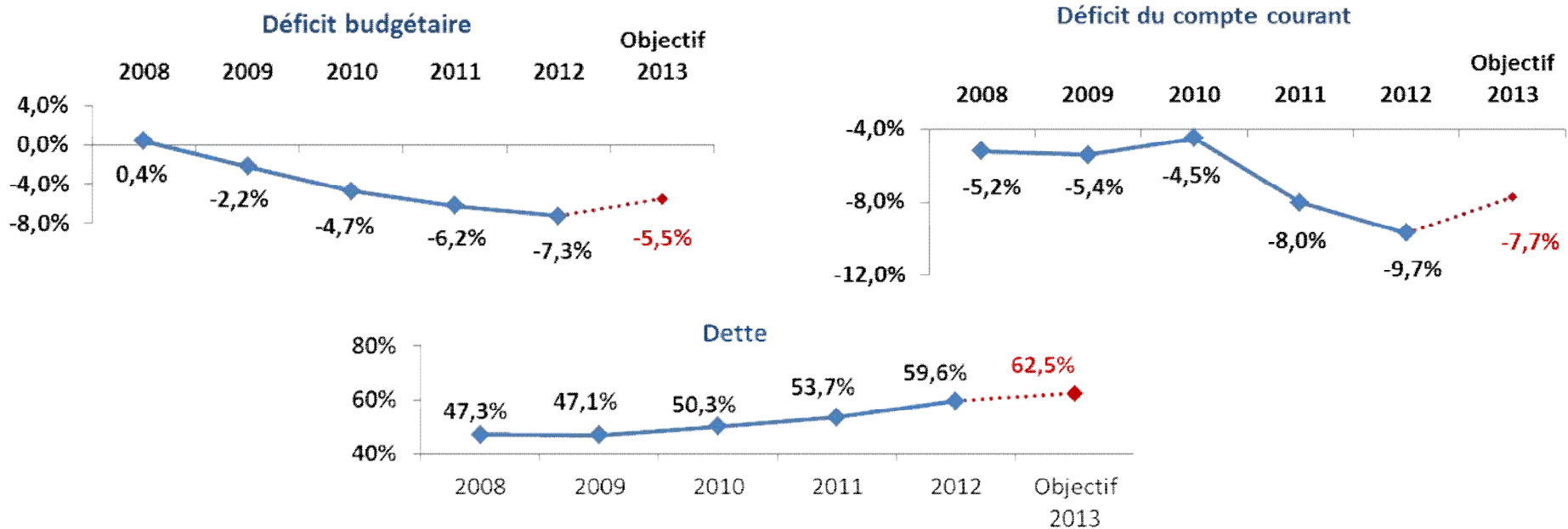
**Respect du délai constitutionnel et approbation du PLF  
malgré le contexte difficile**

# un contexte politique, économique et budgétaire particulier

## Des enjeux et des défis

- **2<sup>ème</sup> défi:** Rétablir les équilibres macroéconomiques dans une conjoncture économique internationale perturbée

### dégradation du déficit budgétaire et du déficit du compte courant de la balance des paiements et augmentation de la dette



**Nécessité de prendre des mesures urgentes pour inverser ces tendances**

# un contexte politique, économique et budgétaire particulier

En octobre 2013

Tendance du déficit budgétaire prévu: **7% à objectif 5,5%**  
Tendance de l'endettement prévu: **63,7% à objectif 62,5 %**

## Mesures prises pour arrêter l'hémorragie

### § Sur le plan institutionnel:

- Mise en place d'un suivi régulier dans le cadre du comité de veille;

### § Sur le plan opérationnel: Mise en œuvre de mesures urgentes visant:

- La rationalisation des dépenses (transferts, achat de véhicules, dépenses courantes,...);
- L'amélioration du recouvrement notamment dans le cadre de l'application de l'article 10 de la LF 2013;
- L'accélération de la mobilisation des dons notamment dans le cadre des accords avec le CCG;
- L'activation des décaissements au titre des accords de financements avec les divers bailleurs de fonds.
- La gestion active de la dette.

**Résultat: les objectifs prévus pour l'année 2013 seront atteints et l'année 2014 sera abordée avec sérénité et optimisme, sans mesures perturbatrices**

# un contexte politique, économique et budgétaire particulier

---

## Des enjeux et des défis

- **3<sup>ème</sup> défi:** créer les conditions d'une relance économique dans le cadre d'un modèle de développement consensuel et durable



- La LF 2014 : Point d'ancrage d'une vision claire sur 3 ans qui répond aux défis posés et constitue le premier maillon de cette vision;
- La LF 2014 consolide également l'engagement constant de l'Etat en faveur :
  - Du citoyen, du renforcement de la cohésion sociale et de la promotion de l'emploi.
  - De l'appui à l'entreprise et du renforcement de l'investissement ;

# LA LOI DE FINANCES 2014

---

**Mesures en faveur du  
citoyen, du renforcement de  
la cohésion sociale et de la  
promotion de l'emploi**

# Mesures en faveur du citoyen

---

## Soutien au pouvoir d'achat des citoyens :

- § La poursuite de la prise en charge par le Budget Général de la hausse des prix de certaines matières premières sur le marché international (**35 MMDH**);
- § La maîtrise du taux d'inflation à **2%** ;
- § Allocation de **2,9 MMDH** pour l'avancement d'échelon et de grade du personnel et **4,6 MMDH** pour le règlement des rappels antérieurs ;
- § Prolongement de la suspension des droits d'importation appliqués au blé tendre et ses dérivés du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril 2014.



# Mesures en faveur du citoyen

## Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne

- § Renforcement des efforts pour assurer l'intégration des politiques sectorielles visant le monde rural et les zones de montagne dans le cadre du programme de mise à niveau territorial de l'INDH (**4,9 MMDH** sur la période 2011-2015);
- § Poursuite de la mise en œuvre des programmes financés dans le cadre du fonds pour le développement du monde rural et des zones de montagne (**1,3 MMDH**) selon la même approche intégrée;
- § Accélération de l'exécution du deuxième programme national des routes rurales à travers la construction de 1002 km et l'aménagement de 1345 km de routes rurales et ce pour un coût estimé à **2,8 MMDH**;
- § Accélération du rythme d'exécution du programme de généralisation de l'électrification et du programme de l'alimentation en eau potable dans le monde rural.

# Mesures en faveur du renforcement de la cohésion Sociale

---

§ **Extension** du champ d'intervention du Fonds de la cohésion sociale **aux veuves en situation de précarité**;

§ Renforcement des ressources de ce fonds par :

ü **Le produit de la Taxe aérienne de solidarité et de promotion touristique** sur les billets au titre des vols internationaux au départ du Maroc destiné à hauteur de **50 %** audit fonds;

ü **Le produit de la contribution libératoire au titre des avoirs immobiliers ou financiers détenus à l'étranger** par des résidents marocains; et **des contributions de solidarité au titre de l'IR et de l'IS sur la livraison à soi-même**;

§ Appui à la seconde phase de **l'INDH** pour une enveloppe budgétaire de **1,7 Milliards de dirhams** au titre de l'année 2014.

## Mesures en faveur du renforcement de la cohésion Sociale

---

- L'augmentation du nombre des boursiers de **216.000** à **230.000 bénéficiaires**;
- Le renforcement des crédits réservés à l'achat des médicaments et des produits pharmaceutiques pour atteindre **1,2 milliards de dirhams**, dans le cadre de l'accompagnement de la généralisation du RAMED.



**53 % du budget de l'Etat est orienté  
vers les départements sociaux**

# Mesures en faveur de l'emploi

- § Mise en œuvre de **l'indemnité pour la perte de l'emploi** (IPE) en réservant une enveloppe budgétaire de **500 MDH**;
- § **Institution d'un régime fiscal de l'auto-entrepreneur** pour les personnes physiques exerçant, à titre individuel, des activités dont le montant du chiffre d'affaires annuel encaissé ne dépasse pas **500.000 MAD**, pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ; et **200.000 MAD**, pour les prestataires de services. Ces personnes seront soumises à l'impôt sur le revenu, selon l'un des taux suivants :
  - ü **1 %** du chiffre d'affaires encaissé pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;
  - ü **2 %** du chiffre d'affaires encaissé pour les prestataires de services.
- § Appui aux programmes de promotion de l'emploi: **Taatir** à formation de 10.000 licenciés en vue de leur insertion dans l'enseignement privé; **Idmaj** à insertion de 55.000 chercheurs d'emploi; **Taehil** à réhabilitation de 18.000 bénéficiaires.

# LA LOI DE FINANCES 2014

---

## Mesures en faveur de l'entreprise et de l'investissement



# Mesures en faveur de l'entreprise

---

- Réservation de **20% de la commande publique pour les PME** nationales, consacrée par le nouveau décret des marchés publics (**186 MMDH d'investissement + 17,5 MMDH de reports**);
- **Institution** de la procédure de remboursement du crédit TVA (**butoir**);
- **Accélération** des délais de **déduction de la TVA** avec la **suppression de la règle du décalage d'un mois**;
- **Institution de la déductibilité** et de la comptabilisation à l'encaissement et au décaissement, au titre de l'impôt sur les sociétés, **des intérêts moratoires et des indemnités de retard de paiement** entre commerçants.

# Mesures en faveur de l'entreprise

- **Institution de la neutralité fiscale** au titre de la transformation d'une personne physique, exploitant agricole, en société soumise à l'impôt sur les sociétés;
- **Institution de la neutralité fiscale** au titre de l'apport des titres des personnes physiques à une société holding;
- **Facilitation de l'accès des PME au financement** à travers la mise en œuvre de **la garantie de l'Etat (4,7 MMDH de crédits garantis par la CCG en 2013)**;
- **Exonération**, du paiement des droits et taxes, du **matériel importé** dans le cadre de l'admission temporaire et utilisé dans la production de biens destinés pour au moins **75% à l'exportation**.

# Mesures en faveur de l'investissement

## Renforcement de l'Investissement Public





# Mesures en faveur de l'investissement

---

## Encourager l'Investissement étranger

- § Exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrements sur les actes concernant les opérations effectuées par le fonds d'investissement dénommé « **Fonds AFRICA 50** », crée par la Banque africaine de développement.
  
- § Révision en cours :
  - ü De la charte d'investissement;
  - ü Du cadre légal pour les PPP.
  
- § Poursuite de l'effort de mobilisation du foncier de l'Etat pour la promotion de l'investissement.

# Priorités pour les trois prochaines années

---

1. Rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques;
2. Restauration de la confiance et mise en place d'un plan de relance économique;
3. Accélération des réformes structurelles;
4. Amélioration de la gouvernance.

# Rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques

- Ø Réduire progressivement le déficit budgétaire : **objectif 3,5% du PIB à l'horizon 2016.**

## Amélioration des recettes

- § Elargissement de l'assiette;
- § Suppression progressive des niches fiscales ;
- § Apurement des restes à recouvrer
- § Optimisation de la valorisation du domaine de l'Etat ;
- § Amélioration du rendement financier des participations de l'Etat.

## Rationalisation des dépenses

- § Maitrise des dépenses de personnel (remplacement des départs à la retraite en fonction des priorités;
- § Suppression des postes devenus vacants en cours d'année;
- § Rationalisation des dépenses courantes (parc automobile, déplacements, mobiliers,...);
- § Amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement (crédits ouverts en fonction de la capacité de gestion; assainissement des reports,...).

- Ø Réduire progressivement le déficit du compte courant de la balance des paiements: **objectif 5% du PIB à l'horizon 2016.**

- § Développement des exportations;
- § Application des normes de qualité et de sécurité à l'importation, et de la lutte contre les opérations de dumping et de contrebande;
- § Soutien et accompagnement des marocains résidents à l'étranger;
- § Développement des recettes touristiques;
- § Activation des mesures incitatives aux IDE.

# Restauration de la confiance et Mise en place d'un plan de relance économique

---

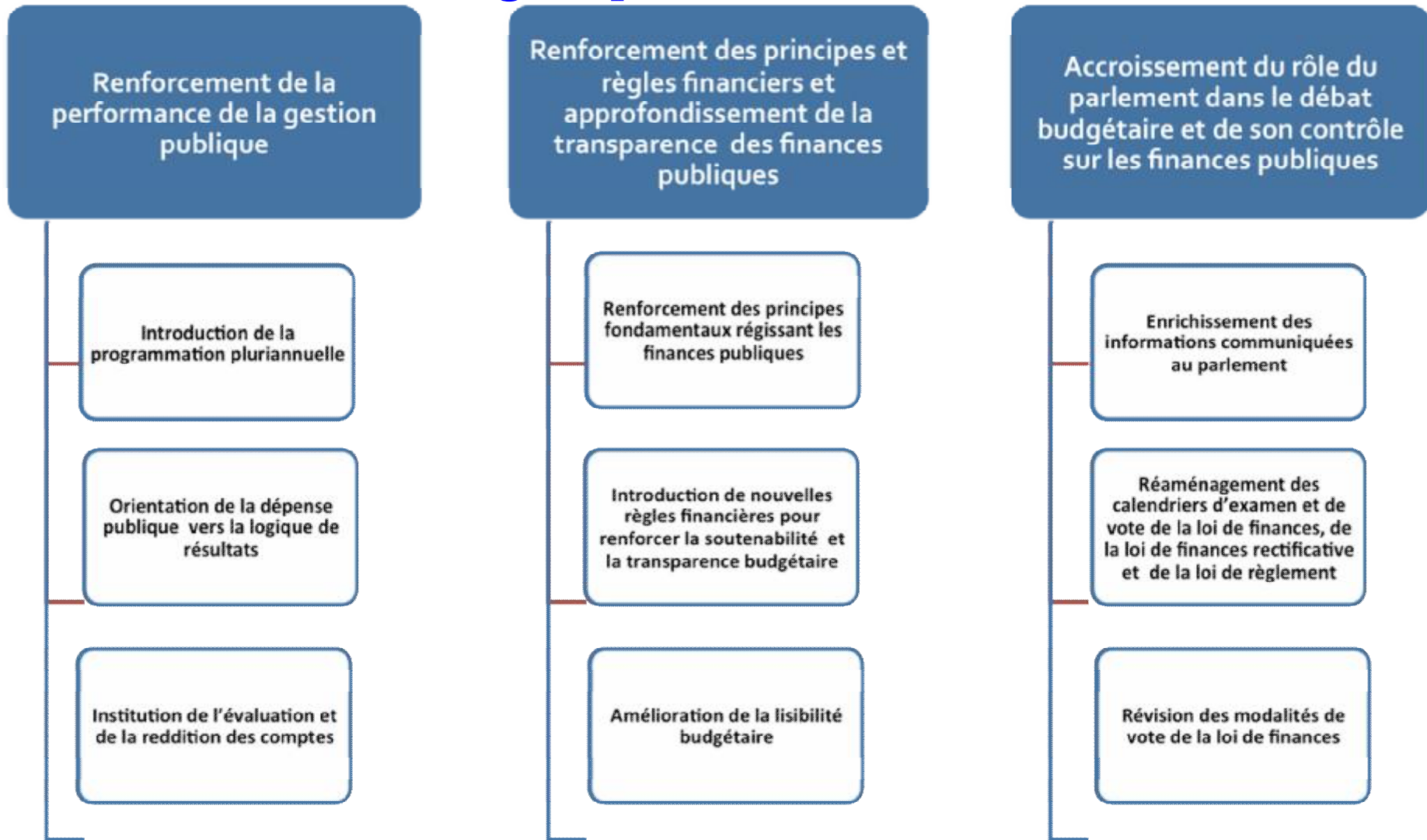
Relance économique à travers la consolidation et l'enrichissement du modèle de croissance économique

## Quatre piliers fondamentaux:

1. Industrialisation et appui à l'export;
2. Investissement structurant : faire de l'investissement public un levier de l'investissement privé, national et étranger en développant le Partenariat Public Privé (PPP);
3. Compétitivité territoriale et économique (financement, logistique, gestion active du foncier,...);
4. Accélération et mise en cohésion des stratégies sectorielles.

# Accélération des réformes structurelles

## 1. Réforme la Loi Organique relative à la Loi de Finances



**Le PLF 2015 sera préparé en mode LOLF avec un déploiement progressif sur 5 ans**

# Accélération des réformes structurelles

---

## 1. Réforme de la justice :

**Accompagnement de la réforme à travers  
l'ouverture des crédits d'un montant de  
200 MDH au titre de la LF 2014**

# Accélération des réformes structurelles

## 1. Réforme Fiscale:

### Objectifs principaux

1. Un système fiscal juste et équitable ;
2. Une fiscalité favorisant la compétitivité des entreprises ;
3. Consolidation de la confiance entre l'administration fiscale et les citoyens.

### Principales mesures prises suite aux recommandations des assises

- ✓ Imposition progressive des grands investissements agricoles et maintien de l'exonération pour la moyenne et la petite agriculture.
- ✓ Réforme de la TVA: Institution du remboursement du crédit TVA (Butoir) et rapprochement progressif des taux pour les limiter à deux **10%** et **20%**.

**Poursuivre les concertations avec tous les partenaires notamment ceux du monde des affaires et de l'entreprise, sur les modalités de mise en œuvre des recommandations des assises de la fiscalité**

# Accélération des réformes structurelles

---

## 1. Réforme des systèmes des retraites:

**La réforme des systèmes de retraites est devenue une nécessité urgente pour garantir la pérennité des caisses et préserver à long terme la viabilité des finances publiques.**



# Renforcement de la gouvernance

---

## q Réforme du décret sur les marchés publics:

§ Entrée en vigueur le 1er janvier 2014;

§ Grandes innovations:

ü La consécration de l'unicité de la réglementation des marchés publics ;

ü Le renforcement de la transparence et de l'éthique ;

ü La simplification des procédures et le renforcement de la concurrence.

## q Amélioration de la gouvernance du portefeuille public:

ü La réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP à travers l'élaboration d'un projet de loi dont l'objectif est d'évoluer vers un contrôle axé davantage sur la fiabilité et l'évaluation des performances ;

ü Le déploiement du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance à travers des actions de communication et de vulgarisation;

ü La généralisation de la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP;

ü Mise en œuvre de la gestion active du portefeuille public.

# Renforcement de la gouvernance

---

## q Amélioration de la confiance des investisseurs et des émetteurs dans le marché à travers le renforcement des autorités et du cadre de supervision et de gouvernance:

- Accélération du processus d'adoption des textes d'application de la loi sur l'AMMC (autorité Marocaine du Marché des Capitaux), de la Loi relative à l'Appel Public à l'Épargne, de la loi sur relative à l'ACAPS (l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale) et de la loi bancaire et la finalisation des nouveaux statuts de Bank AL Maghrib ;
- Validation du schéma d'ouverture du capital de la Bourse et de sa gouvernance;
- Accélération du processus d'adoption d'amendement de la loi régissant Casablanca Finance City.

## q Dynamisation du financement par le marché des capitaux :

- Renforcement du rôle du marché des capitaux dans le financement de l'économie à travers l'accélération de l'adoption et/ou de la mise en œuvre des textes relatifs à la titrisation des actifs, au prêt de titres, au capital investissement, au marché à terme, aux obligations sécurisées et à la gestion pour compte de tiers.
- Redynamisation du marché boursier en accélérant l'adoption de l'amendement de la loi relative à la Bourse;
- la finalisation du projet de loi sur les Organismes de Placement Collectif en Immobilier et les Sociétés d'Investissement Immobilier.
- Refonte du code des assurances

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**